



Neupré 02-10-2022

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASBL ACADÉMIE KARATÉ NEUPRÉ

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement est d'application pour l'ensemble des élèves, parents, accompagnateurs et volontaires. Il devrait être lu, admis et signé afin d'assurer une garantie mutuelle de respect et d'épanouissement et le bien-être de tous. Toute sorte de propagande religieuse, politique ou sociale est interdite.

Art. 2 Interdiction - respect des locaux

Le club occupe pour le déroulement de ses activités uniquement la salle de sport (en comprenant les vestiaires et les toilettes) du Hall omnisports de Rotheux et la grande salle de Judo. Il est strictement interdit aux élèves et à leur accompagnateur de circuler dans tout autre local de ses salles.

Par ailleurs, tout utilisateur des locaux mis à disposition à savoir les salles, les vestiaires et les toilettes doit respecter la propreté et remettre tout en l'état. A défaut, toute réclamation de RCA de la commune de Neupré sera répercutée sur l'utilisateur responsable à savoir le représentant légal de l'enfant ou l'élève adulte.

Art. 3 Présence – respect des horaires

L'élève doit être présent au cours et respecter les horaires qui lui auront été donnés pour assurer le bon fonctionnement des cours.

Toute absence répétée qui ne serait pas dûment et valablement motivée pourra être sanctionnée. Trop d'absence pourrait notamment l'empêcher de passer l'examen de sa ceinture.

Par ailleurs, la présence de l'élève invité aux manifestations de l'association est fortement appréciée, le club souhaitant renforcer l'esprit d'équipe.

Art. 4 Comportement de l'élève et de l'accompagnateur

Le karaté étant porté par des valeurs éthiques et morales, il est rappelé à l'élève qu'il ne peut se servir de son apprentissage à des fins de nuire en quelque lieu que ce soit et vis-à-vis de qui que ce soit.

L'élève, parent, accompagnateur et volontaire qui aura un comportement de violence physique ou verbale à l'égard d'une autre personne lors des cours et des activités du club pourra se voir exclure du club.

Il en est de même pour les accompagnateurs qui, lors de compétition, ne peuvent dénigrer l'adversaire ou la personne qu'il accompagne ou toute autre personne se trouvant dans l'enceinte. En cas de manque de respect, cet accompagnateur sera invité à quitter les lieux. S'il refuse, ce dernier pourra se voir exclure du club.

Lors de toutes activités organisés sous la responsabilité de l'Académie Karaté Neupré, l'élève, parent, accompagnateur et volontaire doit absolument respecter les points suivantes :

Respect des organisateurs, respect des consignes et des directives, informer les organisateurs de toute initiative personnelle ou d'un changement de programme qui pourrait nuire au bien-être de tous. En cas de non respect, la personne pourra se voir exclure du club.

Les accompagnateurs ne peuvent assister au cours sauf exception accordée par le Sensei, cela permettra à l'élève de se concentrer au maximum pendant le cours.

L'élève doit respecter le Sensei, seul responsable et professeur. Si l'élève assiste le Sensei, il ne peut aucunement le remplacer. En cas d'inobservation, l'élève sera sanctionné.

Ce ROI est mis à jour le 2 octobre 2022



Neupré 02-10-2022

Art. 5 Tenue de l'élève

L'élève sera vêtu de sa tenue complète (notamment le kimono, la ceinture) pour participer aux cours. Pour participer aux compétitions, l'élève sera tenu de se munir de gants, protège tibias, protège pieds, ceintures, protège dents et bien évidemment de sa carte d'identité.

Art. 6 Paiement des cotisations - Départ

Le paiement des cotisations doit être effectué pour pouvoir participer aux cours. Si l'élève quitte le club, il doit prévenir le Sensei, ceci afin d'assurer la gestion du club.

Date :

Président Jean Demeyer
Pour le Comité Académie Karaté Neupré

Signature

Prénom :
Nom :

Signature